

# DELIBERATION N° 13 - MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1ER JANVIER 2012

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'Assemblée sa délibération n° 2010/12-12 du 13 décembre 2010 déterminant les tarifs de location des salles communales. Il est proposé de les actualiser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

## 1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
<b>Associations reconnues par la commune</b>		Gratuité	
<b>Entreprises du Dynapôle</b>		1 location annuelle gratuite, au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	269,23 €	134,62 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle (+ 131,12 €)</b>	400,35 €	200,18 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	403,61 €	201,81 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle (+ 131,12 €)</b>	534,73 €	267,37 €

## 2/ SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
<b>Associations reconnues par la commune (nettoyage compris)</b>		Gratuité	
<b>Autres usagers (nettoyage compris)</b>		1 387,96 €	693,98 €

## 3/ SALLE EMILE GALLE

<b>Associations reconnues par la commune</b>	Gratuité
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	134,64 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	403,61 €

#### 4/ SALLE JEAN MONNET

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
<b>Associations reconnues par la commune</b>		Gratuité	
<b>Entreprises du Dynapôle</b>		1 location annuelle gratuite, au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	360 €	180 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle (+ 240 €)</b>	600 €	300 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	720 €	360 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle (+ 360 €)</b>	1080 €	540 €

**Supplément obligatoire** : gardiennage : SMIC/horaire, le tarif suivant son évolution réglementaire.

#### 5/ MAISON DES LOISIRS :

Demi-salle : 50 personnes

Salle complète : 100 personnes

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
<b>Associations reconnues par la commune</b>		Gratuité	
<b>Entreprises du Dynapôle</b>		1 location annuelle gratuite, au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Demi-salle avec frigo</b>	134,64 €	67,32 €
	<b>Demi-salle avec cuisine et vaisselle</b>	265,76 €	132,88 €
	<b>Salle complète</b>	269,28 €	134,64 €
	<b>Salle complète avec cuisine et vaisselle</b>	400,50 €	200,25 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Demi-salle avec frigo</b>	202,37 €	101,19 €
	<b>Demi-salle avec cuisine et vaisselle</b>	333,50 €	166,75 €
	<b>Salle complète</b>	404,74 €	202,37 €
	<b>Salle complète avec cuisine et vaisselle</b>	535,80 €	267,90 €

#### 6/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune ;
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire ;
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.
- L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 752.